



CONSEIL MUNICIPAL PROCES-VERBAL DE SEANCE

Séance du 27 février 2025 à 19 heures 00 minutes
MAIRIE D'OLARGUES

Quorum : 7

Présents :

M. ALMES Marcel, M. ARCAS Jean, Mme BENEZECH Nicole, M. BRANVILLE Jean-Claude, Mme CAUMETTE-JULIEN Elyane, M. FOSTER William, Mme GENOD-HUMBERT Fabienne, M. GUIRAUD Pierre-Marie, M. HUMBERT Jean-Marc, M. PLANES Jacques, M. RIQUIN Pascal

Procuration(s) :

M. ARCAS Jean-Benoît donne pouvoir à M. ARCAS Jean, M. SANDOVAL-NADAL Romain donne pouvoir à M. RIQUIN Pascal

Absent(s) :

Excusé(s) :

M. ARCAS Jean-Benoît, M. SANDOVAL-NADAL Romain

Secrétaire de séance : Mme GENOD-HUMBERT Fabienne

Président de séance : M. ARCAS Jean

1 - APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 16/12/2024

Monsieur le Maire donne lecture du Procès-Verbal de la séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024

Ce procès verbal est adopté à l'unanimité.

2 - TRAVAUX DE REQUALIFICATION, REFECTION ET OPTIMISATION DES LOCAUX DE L'ECOLE

Le dossier de demande de subvention auprès du département a été réceptionné et accepté. Le dossier est toujours en cours auprès de l'architecte.

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité d'effectuer des travaux de requalification, réfection et optimisation des locaux de l'école d'Olargues. Ces travaux sont prévus en trois phases :

- Phase 1 : 2025-2026
- Phase 2 : 2026-2027
- Phase 3 : 2027-2028

Monsieur le Maire rappelle l'estimation du coût des travaux annoncé dans la délibération 2024-79 de la Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024 : 600 000 € HT.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est prévu d'effectuer des demandes de soutiens aux financeurs annoncés dans la délibération 2024-79 de la Séance du Conseil Municipal du 16 Décembre 2024. (DETR, DSIL, FONDS VERTS, REGION, DEPARTEMENT, CAF).

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré.

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de travaux de requalification, réfection et optimisation des locaux de l'école d'Olargues.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

3 - PROJET DE " CIRCUIT DU PATRIMOINE "

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal un projet "Circuit du Patrimoine" à Olargues, permettant un impact positif sur le tourisme et la mise en valeur du patrimoine naturel et culturel de la commune.

Ce projet est mené conjointement avec le Pays Haut Languedoc. CEBENNA devrait aussi être partie prenante.

Coût du projet : 20 000 € ; il conviendra de demander différentes subventions ; le reste à charge de la commune devrait être d'environ 20 %.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver le projet de "Circuit du Patrimoine".

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

4 - PROJET DE " CIRCUIT DU PATRIMOINE ", DEMANDE DE SUBVENTION " LEADER "

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour mener à bien le projet "Circuit du Patrimoine", il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention au programme de "Liaison entre Actions de Développement de l'Économie Rurale", LEADER.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande de soutien au programme LEADER.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

5 - PROJET DE " CIRCUIT DU PATRIMOINE ", DEMANDE DE SUBVENTION AU DEPARTEMENT ET AU PAYS HAUT LANGUEDOC ET VIGNOBLES

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que, pour mener à bien le projet "Circuit du Patrimoine", il est nécessaire d'effectuer une demande de subvention au Département, ainsi qu'au Pays Haut Languedoc et Vignobles

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la demande de soutien au Département, ainsi qu'au Pays Haut Languedoc et Vignobles.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

6 - VALIDATION DE LA CONVENTION AVEC HERAULT THD POUR OCCUPATION DU DOMAINE PRIVE COMMUNAL DANS LE CADRE DES RESEAUX

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de délibérer sur la "convention de mise à disposition de parcelles du domaine privé pour l'installation d'équipements d'un réseau de communication électronique".

Monsieur le Maire fait la lecture de la convention à l'ensemble du Conseil Municipal.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la convention d'occupation du domaine privé communal avec Herault THD.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

7 - AUTORISATION DE PASSAGE VTT N°2 " OLARGUES-TOUR DU MONDE ", N°6 " OLARGUES LE CROS ", SP1" LA SECTION ", SP2 " PANCOULET ", SP3 " CHASSEURS ", SP4 " LA MIENNE ", SP5 " TROT FENOUILLEDE ", LIAISON N°1 " LIAISON LA SECTION ", LIAISON N°2 " LIAISON PANCOULET ", LIAISON N°3 " LIAISON OLARGUES-NAUDECH ", LIAISON N°4 " MONS BACOLETTE "

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de requalification des circuits VTT N°2 « OLARGUES-TOUR DU MONDE », N°6 « OLARGUES LE CROS », SP1« LA SECTION », SP2 « PANCOULET », SP3 « CHASSEURS », SP4 « LA MIENNE », SP5 « TROT FENOUILLEDE », LIAISON N°1 « LIAISON LA SECTION », LIAISON N°2 « LIAISON PANCOULET », LIAISON N°3 « LIAISON OLARGUES-NAUDECH », LIAISON N°4 « MONS BACOLETTE »

Monsieur le Maire porte à la connaissance du Conseil le projet de requalification des circuits mentionnés. Le dossier est porté par la communauté de communes qui en porte toutes les responsabilités. Ces itinéraires empruntant des propriétés de la commune, il est nécessaire d'engager une convention d'autorisation de passage temporaire.

Cette convention n'est pas constitutive de servitude.

Engagée à titre gratuit, elle court sur une durée de 10 ans et est renouvelable par tacite reconduction. Elle décharge de la responsabilité de la commune tous incidents relatifs à la pratique du VTT sur ses propriétés, à l'exception de ceux inhérents à la pratique de la chasse ou des dommages résultant d'un défaut d'exercice de ses prérogatives, par le Maire dans le cadre de ses pouvoirs de police ou du fait du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : Autorise Monsieur la Maire à signer la convention d'autorisation de passage temporaire relative à N°2 « OLARGUES-TOUR DU MONDE », N°6 « OLARGUES LE CROS », SP1« LA SECTION », SP2 « PANCOULET », SP3 « CHASSEURS », SP4 « LA MIENNE », SP5 « TROT FENOUILLEDE », LIAISON N°1

« LIAISON LA SECTION », LIAISON N°2 « LIAISON PANCOULET », LIAISON N°3 « LIAISON OLARGUES-NAUDECH », LIAISON N°4 « MONS BACOLETTE » sur les propriétés de la commune ci-après citées,

Article 2 : Autorise M. Le Maire à signer toutes pièces nécessaires à la poursuite de cette affaire.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

8 - REMPLACEMENT DU TRACTEUR-TONDEUSE DES SERVICES TECHNIQUES

Monsieur le Maire expose que les Services Techniques ont signalé le besoin de remplacement du tracteur/tondeuse afin de pouvoir effectuer un meilleur entretien des espaces verts de la commune.

L'investissement serait de 7 000 € environ.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver le remplacement du tracteur-tondeuse des Services Techniques.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

9 - INSTALLATION DE CLIMATISATIONS DANS LES LOCAUX DE LA MAIRIE

Monsieur le Maire expose que dans le cadre d'un meilleur confort pour les administrés, les élus et le personnel durant la période estivale, il est nécessaire de délibérer sur l'installation de climatisations dans les locaux de la mairie.

Deux entreprises ont répondu à notre demande. Le budget à prévoir est d'environ 13 000 €. Il sera demandé au secrétariat de contacter les 2 entreprises pour leur demander une documentation technique pour avoir de plus amples informations.

Le choix du mode d'installation demande réflexion.

DECIDE

Article 1 : D'approuver l'installation de climatisations dans les locaux de la mairie.

Article 2 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

10 - RESERVATION DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET PRINCIPAL

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, étant donné les travaux prévus début 2025, il est nécessaire de réserver les 25% des crédits en investissement.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire d'annuler la délibération 2024-69 de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024 afin de se conformer à la procédure de calcul qui doit prendre en compte les Restes à Réaliser (RAR) de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réservation de 25% des crédits en investissement au budget principal.

Article 2 : D'en effectuer la répartition suivante.

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT BP 2024	RAR A SOUSTRAIRE	RESERVATION DES 25% POUR 2025
20 (Immobilisations incorporelles)	202 (Frais réalisation documents urbanisme)	1620 euros	///	405 euros
20	203 (Frais d'études, recherches, développement)	65 500 euros	2722,58 euros	15 694,35 euros
21 (Immobilisations corporelles)	2113 (Terrains aménagés autres que voirie)	138 726 euros	7390 euros	32 834 euros
21	2131 (Bâtiments publics)	551 345,99 euros	3933,27 euros	136 853,18 euros
21	2135 (Installations générales, agencements)	10 245 euros	///	2561,25 euros
21	2151 (Réseaux de voirie)	11 595 euros	///	2898,75 euros
21	21538 (Autres réseaux)	9000 euros	///	2250 euros
21	2156 (Matériel et outillage incendie, déf.civ)	2600 euros	///	650 euros
21	2138 (Autres inst., matériel, outill. techniques)	3600 euros	///	900 euros
21	2183 (Matériel informatique)	300 euros	///	75 euros
21	2184 (Matériel de bureau et mobilier)	1000 euros	///	250 euros
21	2188 (Autres immobilisations corporelles)	1035 euros	///	258,75 euros
23 (Immobilisations en cours (sauf 2324))	231 (Immobilisations corporelles en cours)	8000 euros	///	2000 euros

TOTAL		804 556,99 euros	14 045,85 euros	197 630,28 euros
--------------	--	-------------------------	------------------------	-------------------------

Article 3 : D'annuler par conséquent la délibération du 26 Novembre 2024.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

11 - RESERVATION DU QUART DES CREDITS EN INVESTISSEMENT POUR LE BUDGET ASSAINISSEMENT

Lorsque le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, étant donné les travaux d'assainissement en cours se prolongeant sur l'année 2025, il est nécessaire de réserver les 25% des crédits en investissement.

Monsieur le Maire expose que, dans ce cadre, il est nécessaire d'annuler la délibération 2024-68 de la séance du Conseil Municipal du 26 Novembre 2024 afin de se conformer à la procédure de calcul qui doit prendre en compte les Restes à Réaliser (RAR) de l'année précédente.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré

DECIDE

Article 1 : D'approuver la réservation de 25% des crédits en investissement au budget assainissement.

Article 2 : D'en effectuer la répartition suivante.

CHAPITRE	ARTICLE	MONTANT BP 2024	RAR A SOUSTRAIRE	RESERVATION DES 25% POUR 2025
20 (Immobilisations incorporelles)	203 (Frais d'études, recherche, développement)	80 880 euros	20 952 euros	14 982 euros
21 (Immobilisations corporelles)	2156 (Matériel spécifique d'exploitation)	120 703 euros	120 703 euros	0 euros
21	2158 (Autres instal. matériel, outil. techniq.)	7800 euros	///	1950 euros

21	2171 (Terrains (mise à dispo))	2500 euros	2000 euros	125 euros
TOTAL		241 583 euros	143 655 euros	17 057 euros

Article 3 : D'annuler par conséquent la délibération du 26 Novembre 2024.

Article 4 : Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire pour faire appliquer la présente délibération.

VOTE : Adoptée à l'unanimité

12 - QUESTIONS DIVERSES

La communauté de commune a adopté le P.I.S. (plan Intercommunal) – le technicien vient à Olargues le 12 mars à 11 h

Lettre de demande de reprise d'entretien du stade : le conseil est favorable à ce projet. MAIS , Leur écrire pour leur demander de quoi ils ont besoin.

Et leur préciser que cela ne pourra être fait dans l'immédiat.
Quelles seraient nos obligations au regard de l'APAVE ?

Projet highline de Nanette : leur ECRIRE qu'ils se renseignent avant toutes choses auprès des bâtiments de France pour savoir s'il est possible d'accrocher quelque chose à la tour.

Reprise du club de musculation : Nous avons reçu en mairie le compte rendu de l'assemblée générale ainsi que l'attestation d'assurance. A voir comment accéder au local ? Une serrure à codes (digicode) semble adaptée. L'association se charge de réfléchir au système et d'en informer la mairie.

Intervention jardiniers du parc : les jardiniers se réunissent le 4 mars ; ils nous communiqueront leur date d'intervention. Dès communication de cette date, une salle sera réservée en cas de mauvais temps pour la projection du film et le pot de l'amitié.
Fabienne gère le dossier

Liste des fêtes et manifestations : lecture en est faite par Fabienne. Le programme sera communiqué plus tard.

Point sur mise en place du bail "atelier de transformation" sur le BAOUS ; un projet de bail de droit commun a été rédigé par Me SERRE ; les parties sont en train de le relire pour le valider. Tous les travaux sont à charge du preneur. Seul le grillage de l'entourage et le portail sont à la charge de la mairie.

Jean-Claude a communiqué une liste des travaux à effectuer sur le musée. A voir ce que le STO peut effectuer...

Il conviendrait également de changer les piliers de soutien de l'orgue dans l'église.

Fin de la séance : 20.47

Le Secrétaire de séance,

Fait à OLARGUES
Le Maire,



